

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 novembre 2018

**Date de la convocation** : 30/10/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Absent suppléé** : Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Jean-François MERLE à M. René PASINI, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absents** : Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **ASSAINISSEMENT** – Tarifs 2019 de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

**Rapporteur** : Alain CLERC

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de de son territoire.

Les tarifs de l'assainissement collectif appliqués en 2018 résultaient :

- Pour les 18 communes de l'ex ViennAgglo de la délibération prise lors du Conseil communautaire du 16 novembre 2017,
- Pour les communes de l'ex-CCRC (hors communes membres du SYSEG) et la commune de Meyssez : des tarifs précédemment adoptés par ces communes.

Il convient désormais de mettre en place une stratégie tarifaire cohérente et globale qui permette de financer les investissements à réaliser sur les différents systèmes d'assainissement gérés par l'Agglomération tout en harmonisant progressivement le tarif des redevances d'assainissement collectif.

Deux cas de figure doivent être distingués :

- Pour les communes membres de l'ex-ViennAgglo. Il convient de rappeler qu'une politique d'harmonisation tarifaire progressive a été menée, ce qui a permis :
  - o De financer les investissements à conduire (dont la réhabilitation de la station d'épuration de Vienne Sud) ce qui a conduit à une augmentation moyenne de 3% par an des redevances.
  - o D'avoir un tarif d'abonnement unique de 25 € annuel pour l'ensemble des communes

- De réduire progressivement l'écart tarifaire entre les communes, le tarif moyen s'établissant désormais à 1,62 € par mètre cube pour une facture 120 m3 (comprenant la part délégataire pour les communes où le service est géré en DSP).
- Pour les communes membres de l'ex-CCRC et la commune de Meyssiez :
  - La situation tarifaire est disparate, le prix d'une facture 120 mètre cube variant de 0,63 €/ m3 à 2,35€/m3
  - Des travaux d'investissement importants, impliquant notamment la construction de nouvelles stations d'épurations doivent être réalisés sur certaines communes
  - Des études complémentaires et des schémas directeurs doivent être réalisés sur certaines communes afin de mieux appréhender et planifier les investissements à réaliser.

Il est donc proposé :

- Pour les communes de l'ex-ViennAgglo :
  - D'augmenter la part consommation pour les communes dont la redevance pour 120 m3 est inférieure au tarif moyen de 1.62€.
  - De stabiliser le tarif des autres communes.
- Pour les communes de l'ex-CCRC et Meyssiez
  - D'adopter le principe d'un abonnement unique à 25 € HT annuel
  - De stabiliser les tarifs des communes dont le tarif est le plus élevé
  - D'augmenter les communes dont le tarif est le plus bas tout en tenant compte des investissements à réaliser sur ces communes.

Il est précisé que les communes d'Echalas, Loire sur Rhône et Saint Romain en Gier ne sont pas concernées par la présente délibération. Ces dernières sont en effet situées sur le territoire du SYSEG qui exerce la compétence assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19 à R 2224-19-11,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis de la commission assainissement du 18 octobre 2018,

VU l'avis du bureau communautaire du 25 septembre 2018 et de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs 2019 de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes en régie :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Chonas l'Ambellan	25 €	1,53 €
Les Haies	25 €	0,99 €
Longes	25 €	0,99 €
Meyssiez	25 €	0,49 €
Pont-Evêque	25 €	0,91 €
Reventin Vaugris	25 €	1,43 €
Septème	25 €	1,55 €
Serpaize	25 €	1,46 €
Trèves (Garon)	25 €	1,39 €
Vienne	25 €	1,38 €

- Pour les communes gérées en délégation de service public :

Commune	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT / m3
Ampuis	25 €	1,25 €
Chasse sur Rhône	25 €	1,46 €
Chuzelles	25 €	1,11 €
Condrieu	25 €	0,83 €
Estrablin	25 €	0,92 €
Eyzin Pinet	25 €	0,76 €
Jardin	25 €	0,92 €
Les Côtes d'Arey	25 €	0,52 €
Luzinay	25 €	1,15 €
Moidieu Détourbe	25 €	1,20 €
Saint Cyr sur le Rhône	25 €	0,57 €
Saint Sorlin de Vienne	25 €	1,05 €
Sainte Colombe	25 €	1,55 €
Seyssuel versant SISEC	25 €	1,33 €
Seyssuel versant SYSTEPUR	25 €	1,23 €
St Romain en Gal	25 €	0,80 €
Trèves (le Bourg)	25 €	0,57 €
Tupin et Semons	25 €	0,69 €
Villette de Vienne	25 €	1,42 €

Il est précisé que pour les communes gérées en délégation de service public, la redevance prélevée par le ou les délégataires (dans le cas des communes raccordées sur le collecteur de l'ex syndicat Rhône Gier) vient s'ajouter à la redevance intercommunale votée par Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cas de la commune de Trèves, les usagers du Bourg sont raccordés sur la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). A ce titre, ils s'acquittent en plus de la surtaxe intercommunale d'une surtaxe versée au syndicat et surtaxe versée au fermier du SIAMVG en charge de l'exploitation de la station d'épuration et du transit.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

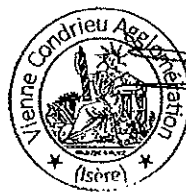
Conseil Communautaire du 6 novembre 2018  
 Le Président certifie que la présente délibération  
 a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 NOV. 2018  
 et a été publiée le - 9 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme  
 Le Président,



Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services

*Claude BOUR*  
 Claude BOUR



*Thierry KOVACS*  
 Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

